

Résolution 623

Travaux et réalisation du CEVA : pour une promotion d'emplois répondant aux normes et Conventions collectives de travail et un contrôle efficace des conditions de travail et de sécurité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la résolution 620 « Travaux de réalisation du CEVA : pour une promotion constructive et efficace des intérêts de Genève » ;
- les procédures d'adjudication relevant de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- la pratique de sous-traitance de nombreuses entreprises emportant les offres,

invite le Conseil d'Etat

à renforcer le dispositif de contrôle des conditions de travail en vigueur à Genève pour les chantiers du CEVA, et ceci par :

- la mise en place rapide d'une commission tripartite de contrôle et de suivi des adjudications, des conditions d'exécution et des sous-traitants, avec possibilité de pouvoir suspendre les travaux jusqu'à mise en conformité et sous peine d'exclusion des travaux pour les entreprises ne respectant pas les dispositions conventionnelles ou légales ;
- l'introduction de la notion de « responsabilité solidaire » dans les contrats de sous-traitance, garantissant le paiement des salaires et/ou des cotisations sociales par les entreprises soumissionnaires en cas de non paiement ou de faillite de la part des sous-traitants ;
- le renforcement du dispositif de contrôle de la sécurité durant ce grand chantier en renforçant l'Inspectorat des chantiers.